

## DÉCISION

### Décision 2018-134 portant signature du marché M2018-052 « marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (hors verre en PAV) de l'EPT Grand Paris Grand Est sur le secteur de Livry-Gargan »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés (hors verre en PAV) de l'EPT Grand Paris Grand Est sur le secteur de Livry-Gargan,

Vu l'avis de publicité publié sur BOAMP sous le n°18-99255 et au JOUE sous le n°2018/S 136-311056 en date du 13 juillet 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société SEPUR représentée par Monsieur YOURI IVANOV, Président, située ZA du Pont-Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVERVAL GRIGNON,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 octobre 2018 pour la réalisation du présent marché,

#### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société SEPUR**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu sur la base des prix forfaitaires et unitaires tels que définis selon le Bordereau des Prix.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **17 OCT. 2018**  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le **17 OCT. 2018**

Le Président,  
*[Signature]*  
Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »